



**CHAMBRE DE
COMMERCE
D'ISTANBUL**

LES PROCÉDURES DE CRÉATION D'ENTREPRISE EN TURQUIE

NUMÉRO: 2013-23

Istanbul, 2014

Copyright © Chambre de Commerce d'Istanbul

Tous droits réservés. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans autorisation de la Chambre de Commerce d'Istanbul, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective.

ISBN 978-605-137-304-1

ISBN 978-605-137-308-9 (Électronique)

Pour obtenir plus d'informations sur les publications de la Chambre de Commerce d'Istanbul, consultez le Département de Gestion de l'information et de la documentation de la Chambre Commerce d'Istanbul.

Tel : (212) 455 63 29
Fax : (212) 512 06 41
E-mail : ito.yayin@ito.org.tr
Web : www.ito.org.tr

Vous pouvez retrouver toutes les publications de la Chambre de Commerce sur notre site internet.

Imprimé par

Özkaracan Matbaacılık ve Ciltcilik San. Tic. Ltd. Şti.

Tel: (0212) 515 49 47 Faks: (212) 602 02 10

info@ozkaracanmatbaacilik.com.tr www.ozkaracanmatbaacilik.com.tr

TABLE DES MATIÈRES

1. Les Formes d'Implantation	9
1.1. Les formes d'implantation prévues dans le Code du Commerce	10
1.1.1. L'entreprise individuelle.....	10
1.1.2. Les sociétés commerciales.....	10
1.1.2.1. Société anonyme	10
1.1.2.2. Société à responsabilité limitée	11
1.1.2.3. Société en nom collectif	12
1.1.2.4. Société en commandite simple ou par actions	13
1.2. Les formes secondaires d'implantation	14
1.2.1. La succursale.....	14
1.2.2. Bureau de liaison ou bureau de représentation	14

2. Les Procédures d'Inscription à l'Office de Registre du Commerce	16
2.1. Documents nécessaires pour la création d'entreprise individuelle	17
2.2 Documents requis pour la création des sociétés	18
2.2.1. Documents requis pour la création d'une société anonyme	18
2.2.2. Documents nécessaires pour la création d'une société à responsabilité limitée	22
2.2.3. Documents nécessaires pour la création des entreprises collectives	27
2.3. Documents nécessaires pour la création des établissements secondaires	29
2.3.1. Documents nécessaires pour la création d'une filiale (succursale) dont la holding (ou maison mère) est à l'étranger (en dehors de la Turquie)	29
2.3.2 Documents nécessaires pour la création d'un bureau de représentation	34

LES PROCÉDURES DE CRÉATION D'ENTREPRISE EN TURQUIE

Le Code de Commerce Turc n.6762 a été remplacé par le nouveau Code de Commerce Turc (ci-après CCT). Celui-ci qui a pris effet le 1^{er} juillet 2012, a apporté d'importants changements.

En effet, par ce nouveau texte, le législateur a voulu adapter le système juridique aux changements actuels du monde du commerce et surtout adopter les principes de la corporate governance.

Le nouveau CCT vise essentiellement à développer une approche de la gouvernance d'entreprises qui se conforme aux normes internationales, à renforcer les activités des sociétés de capital et des offres publiques, à favoriser la transparence dans la gestion des opérations et à rapprocher l'environnement des affaires turc de la

réglementation de l'Union Européenne, dans l'optique du processus d'accession à l'Union.

Dans ce livret, avant de rappeler ci-après les procédures de création d'entreprises en Turquie au travers les changements de la législation, nous allons résumer les principaux amendements.

Les principaux amendements du nouveau Code de Commerce sont les suivants :

Structure de l'actionariat et nombre des actionnaires

Le nouveau CCT permet la création de sociétés par actions (SA) ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) ayant un seul actionnaire.

Aux termes de l'ancien code, les sociétés par actions ne pouvaient être créées qu'avec un minimum de cinq actionnaires, et il fallait au moins deux partenaires pour créer une société à responsabilité limitée. Maintenant d'après le nouveau CCT, un seul actionnaire suffit à fonder

une société par actions ou une société à responsabilité limitée.

Conseil d'administration

Dans le cadre du nouveau CCT, en accord avec la législation de l'UE, le conseil d'administration peut à présent être constitué d'une personne, au lieu d'au minimum trois membres sous l'empire de l'ancienne législation.

Le nouveau CCT n'exige pas la présence physique des membres du conseil d'administration et permet la tenue des réunions du conseil dans un environnement électronique.

En outre, des personnes morales peuvent être nommées membres du conseil d'administration. Si une personne morale est nommée membre du conseil d'administration, une seule personne réelle désignée, accompagnée par la personne morale ou agissant en son nom, doit également être enregistrée et annoncée.

Enfin il n'y a plus d'obligation d'être actionnaire pour être membre du conseil d'administration.

Systeme de capital social

Le nouveau CCT donne aux entreprises la possibilité d'adopter un système de capital social.

Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle peuvent servir de capital en nature. Pour affecter de tels actifs au capital social, il faut qu'ils soient transférables et puissent être convertis en valeurs numéraires.

Après avoir résumé les grandes évolutions apportées par la nouvelle législation, nous allons récapituler ci-après les procédures de création d'entreprises en Turquie au travers les changements de la législation.

1. Les Formes d'Implantation

Tout comme le prévoyait l'ancien code, il est nécessaire qu'une société soit enregistrée au registre du commerce avant de débiter toutes activités commerciales.

Les investisseurs étrangers peuvent s'implanter en Turquie de deux manières. La première est de participer partiellement ou totalement au capital d'une société existante ou à créer. La deuxième est de s'installer par le biais d'établissements secondaires.

Dans le premier cas, il s'agit de toutes formes de commerce prévues par le Code de Commerce tandis que dans le second cas, on fait appel aux établissements secondaires qui peuvent prendre la forme d'un de liason ou d'une filiale.

Nous allons présenter dans cette partie les différentes formes prévues dans le Code de Commerce ainsi que les formes secondaires.

1.1. Les formes d'implantation prévues dans le Code du Commerce

1.1.1. L'entreprise individuelle

Dans le nouveau CCT, une personne qui fait du commerce individuellement est envisagée comme une entreprise. Dans ce cas, il ne s'agit pas de la notion de capital car le patrimoine est confondu avec celui de l'entreprise. Ainsi, l'entrepreneur est indéfiniment responsable des dettes professionnelles sur l'ensemble de son patrimoine.

1.1.2. Les sociétés commerciales

Les sociétés commerciales prévues dans le Code de Commerce sont les suivantes:

1.1.2.1. Société anonyme (Anonim Şirket)

La société anonyme est définie comme une société disposant de sa propre dénomination commerciale et dont le capital social est divisé en parts. C'est une des formes

préférées par les investisseurs étrangers, surtout dans les cas d'investissements importants.

Le nombre d'actionnaires d'une société anonyme doit être au minimum de un. Autrement dit, une société anonyme peut être fondée par un ou plusieurs actionnaires. La responsabilité de ses gérants est limitée au montant des apports.

Le capital minimum est de 50000TR et les apports peuvent être faits en numéraire ou en nature. Ils sont libérés au choix : soit immédiatement dans leur intégralité, soit 25 % des apports sont libérés (déposés) avant l'enregistrement de la société anonyme et le reste doit être payé au maximum dans les vingt-quatre mois suivants l'enregistrement.

1.1.2.2. Société à responsabilité limitée (Limited Şirket)

Selon le CCT, une société à responsabilité limitée (Limited Şirket) peut être constituée par des associés personnes physiques ou morales. Cette société est

constituée au minimum d'un associé.

Le capital minimum est de 10000TR. Les apports en numéraire ou en nature doivent se faire par tranche de 25TR. Pour les engagements d'apports en numéraire ou en nature, les statuts doivent indiquer clairement en quoi ils consistent, la méthode d'évaluation de leur valeur réelle et celle pour laquelle ils sont consentis ainsi que le nombre de parts attribuées.

La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.

1.1.2.3. Société en nom collectif

Cette entité légale est une forme de société qui est constituée au moins par deux associés qui ont une responsabilité solidaire et indéfinie. En outre, ce type de société ne peut être constitué que par des associés personne physique.

Un capital social doit être constitué, mais il n'est pas exigé de montant minimum.

1.1.2.4. Société en commandite simple ou par actions

Les sociétés en commandite simple (SCS) ou par actions (SCA) sont composées de deux catégories distinctes d'associés qui sont les commandités et les commanditaires.

Par opposition aux sociétés par actions (SA et SAS), aucun capital minimum n'est exigé pour constituer une SCS. Les associés décident librement du montant du capital à libérer à la constitution.

Les commanditaires sont les actionnaires de la société et ne sont responsables des dettes qu'à concurrence de leur participation au capital, tandis que les commandités sont nommés par les commanditaires et ont le statut de commerçants. Ils sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes sur leurs biens propres.

1.2. Les formes secondaires d'implantation

1.2.1. La succursale

La succursale est un établissement commercial secondaire d'une société ou d'une entreprise qui bien que disposant d'une certaine autonomie, n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de l'établissement principal et n'a donc pas de patrimoine. Il s'agit d'un simple prolongement de celui-ci.

1.2.2. Bureau de liaison ou bureau de représentation

Destinés aux sociétés créées selon une loi étrangère, les bureaux de représentation ont pour objet d'assurer leur présence dans un pays étranger sans avoir à y exercer une activité commerciale. La loi ne définit pas cette notion mais on admet qu'ils effectuent certaines tâches telles que la collecte d'informations, la réalisation d'études de marchés, le suivi des projets, la visite des clients et la réception des courriers, documents, etc. Ils ne sont pas autorisés en revanche à effectuer des livraisons de biens

ou de prestations de services ou à exercer tous types d'activités de nature à produire directement et indirectement des revenus.

2. Les Procédures d'Inscription à l'Office de Registre du Commerce

D'après la législation qui est en vigueur, tous les documents et les déclarations qui sont listés ci-dessous doivent être soumis aux offices de registres du commerce du ressort du siège de la société. On peut dire que les documents soumis à l'office du registre sont presque les mêmes pour toutes les formes d'entreprise et de société. Cependant, il existe certaines spécificités dans la procédure d'enregistrement de chacune d'elles, c'est pourquoi nous allons récapituler les documents nécessaires pour chaque forme de société.

Depuis 1996, c'est l'Office de registre du commerce d'Istanbul situé dans la Chambre de Commerce d'Istanbul et ses agences de services situées à Perpa, Kadıköy et Giyimkent, qui traite des questions d'enregistrement des sociétés. Les investisseurs doivent donc se rendre dans ces services pour accomplir les formalités d'enregistrement des sociétés.

2.1. Documents nécessaires pour la création d'entreprise individuelle

1. Demande à présenter à l'Office du registre du commerce (indication de la perception auprès de laquelle la société sera inscrite, signature d'une personne habilitée ou de son représentant, original ou copie certifiée conforme de la procuration)
2. Le document certifié par le notaire public (Déclaration d'engagement signée par la personne habilitée)
3. Déclaration d'inscription auprès de la Chambre de Commerce accompagnée de la photo de l'entrepreneur
4. La photocopie du certificat d'enregistrement de taxe
5. Deux copies certifiées et traduites du passeport

6. Pour la création d'entreprise individuelle le capital minimum doit être 100TR et si le capital déclaré est au plus de 5000TR , celui-ci doit être confirmé par des experts comptables

2.2 Documents requis pour la création des sociétés

2.2.1 Documents requis pour la création d'une société anonyme

1. Demande /requête (indication de la perception auprès de laquelle la société sera inscrite, signature d'une personne habilitée ou de son représentant, original ou copie certifiée conforme de la procuration. La procuration doit mentionner l'instance ou la personne physique qui exécutera, au nom de la société, la procédure de création en Turquie. De plus, il est obligatoire de mentionner dans cette demande, le nom de la société, la date de création de la société et son capital. Il faut aussi indiquer le nom du représentant habilité, le(s)

secteurs d'activité, le code NACE de la société. Il faut aussi joindre une déclaration d'engagement selon laquelle le signataire de cette demande atteste de l'exactitude des informations fournies et engage sa responsabilité en cas d'inexactitude de celles-ci.)

2. Quatre exemplaires de la déclaration de création dûment remplis et signés par une personne habilitée
3. Deux copies du passeport (traduites et certifiées conformes) et du document indiquant le numéro de taxe (le code fiscal) ou le document qui précise le numéro d'identité approprié aux étrangers. De plus, si l'étranger réside en Turquie, un permis de séjour certifié doit aussi être fourni avec ces documents.
4. Trois exemplaires certifiés conformes des statuts (une de ses copies doit être originale pour assurer le contrôle de la signature)
5. Deux exemplaires de la déclaration de signature

- des personnes habilitées à agir au nom de la société
6. Déclaration signée par les fondateurs de la société (Kurucular Bayanı) (Cette déclaration ne peut être signée par l'intermédiaire des représentants.)
 7. Original du récépissé bancaire (récépissé de Halk Bankası- agence Ankara Kurumsal Şubesi) justifiant du versement de 4/10000èmes du capital auprès de l'Autorité Turque de Règlementation de la Concurrence, ou relevé d'opération bancaire signé justifiant du prélèvement (n.compte: 80000011-IBAN:TR40 0001 2009 4520 0080 0000 11)
 8. La lettre de la banque confirmant que le capital minimum indiqué dans le CCT ou bien dans les statuts est payé (D'après le CCT, $\frac{1}{4}$ du capital minimum indiqué dans le CCT ou bien dans les statuts doit être payé avant l'enregistrement de la société.)
 9. Si les membres du conseil d'administration ne sont pas des actionnaires de la société, un document

certifié par un notaire par lequel le membre n'étant pas actionnaire affirme qu'il accepte cette responsabilité.

10. Pour les entreprises qui nécessitent une autorisation, il est nécessaire de fournir une autorisation du Ministère du Commerce.

Dans certains cas particuliers de sociétés anonymes et pour certains secteurs d'activité tels que les secteurs bancaire, financier et les assurances, etc., il est nécessaire de fournir une autorisation du Ministère de Commerce. Outre la procédure susmentionnée, une approbation des statuts certifiés conformes donnée par le département du Commerce intérieur du Ministère de Commerce peut également être requise.

N'oubliez pas ! : Tous les documents susmentionnés (certificat d'activité, procuration) doivent être apostillés ou signés par le Consulat de Turquie dans le pays de l'investisseur étranger. De plus, les certificats approuvés doivent être certifiés conformes et traduits en turc avant d'être déposés auprès de l'Office de registre de

commerce.

N'oubliez pas ! : Selon l'article 370 du CCT, un de membre du Conseil d'administration doit avoir le pouvoir de représentation.

N'oubliez pas !: Si l'actionnaire ou bien le directeur de la société est une personne physique étrangère résidant en Turquie, un permis de séjour certifié doit aussi être fourni avec les copies du passeport (traduites et certifiées conformes) .

2.2.2. Documents nécessaires pour la création d'une société à responsabilité limitée

1. Demande à présenter à l'Office du registre du commerce (Cette demande doit être signée par tous les dirigeants (ou directeurs) et si celle-ci est signée par l'intermédiaire de représentant (s), il faut ajouter l'original ou la copie certifiée conforme de la procuration. Il est aussi obligatoire de mentionner dans cette demande, le

nom, la date de création et le capital de la société. En outre, il faut préciser le nom du représentant habilité et le secteur(s) d'activité de la société ainsi que le Code NACE de la société. Il faut aussi joindre une déclaration d'engagement selon laquelle le signataire de cette demande atteste de l'exactitude des informations fournies et engage sa responsabilité en cas d'inexactitude. De plus, il faut indiquer la perception auprès de laquelle la société sera inscrite.)

2. Quatre exemplaires de la déclaration de création (Kuruluş Bildirim Formu) dûment remplis et signés par une personne habilitée
3. Deux copies du passeport (traduites et certifiées conformes) et le document indiquant le numéro de taxe (le code fiscal) ou bien le document qui précise le numéro d'identité approprié aux étrangers. De plus, si l'étranger réside en Turquie, un permis de séjour certifié doit aussi être fourni avec ces documents.

4. Trois exemplaires certifiés conformes des statuts (şirket sözleşmesi)
5. Deux exemplaires de la déclaration de signature des personnes habilitées (des dirigeants) à agir au nom de la société
6. Déclaration signée par tous les fondateurs (Kurucular Beyanı) (Celle-ci ne peut pas être signée par l'intermédiaire des représentants.)
7. Pour les dirigeants qui ne sont pas actionnaires de la société, une déclaration certifiée par le notaire indiquant l'acceptation de la fonction de dirigeant/de directeur
8. Si on nomme une personne morale comme directeur, une décision de l'organe compétant de la société dans laquelle on indique le nom de la personne physique qui va agir au nom de la personne morale en indiquant donc son nom, sa nationalité, son numéro de carte d'identité (s'il s'agit d'une personne physique étrangère, il est en outre requis un document

indiquant le numéro d'enregistrement fiscal ou bien le numéro de carte d'identité approprié pour les étrangers et deux copies du passeport (traduites et certifiées conformes)

9. Dans l'hypothèse où une personne morale est nommé comme directeur, le document de création et de statut d'activité de cette personne morale (Document de création indiquant le lieu et la date de création de la société ainsi que son régime juridique et un document de statut justifiant de l'activité de la société. L'original ainsi que la traduction en Turc de chaque document doivent être joints à la demande.)
10. Original du récépissé bancaire (récépissé de Halk Bankası- agence Ankara Kurumsal Şubesi) justifiant du versement de 4/10 000èmes du capital auprès de l'Autorité turque de Règlementation de la Concurrence, ou relevé d'opération bancaire signé justifiant du prélèvement (n.compte: 80000011-IBAN:TR40 0001 2009 4520 0080 0000 11)

11. La lettre de la banque confirmant que le capital minimum indiqué dans le CCT ou bien dans les statuts est payé (D'après le CCT, $\frac{1}{4}$ du capital minimum indiqué dans le CCT ou bien dans les statuts doit être payé avant l'enregistrement de la firme.)

N'oubliez pas ! : Tous les documents susmentionnés (certificat d'activité, procuration) doivent être apostillés ou signés par le Consulat de Turquie dans le pays de l'investisseur étranger. De plus, les certificats approuvés doivent être certifiés conformes et traduits en turc avant d'être déposés auprès de l'Office d'enregistrement du commerce.

N'oubliez pas !: Selon l'article 623 du CCT, un de dirigeants/directeurs doit être actionnaire de la société.

N'oubliez pas !: Un des directeurs doit avoir le pouvoir de représentation.

N'oubliez pas !: Si l'actionnaire ou bien le directeur de la société est une personne physique étrangère résidant en Turquie, un permis de séjour certifié doit aussi être fourni avec les copies de passeport (traduite et certifiées conformes) .

2.2.3. Documents nécessaires pour la création des entreprises collectives

1. Demande à présenter à l'Office du registre du commerce (Cette demande doit être signée par les membres du conseil d'administration et si celle-ci est signée par un représentant, il faut joindre l'original ou la copie certifiée conforme de la procuration. De plus, dans cette demande il faut indiquer la perception auprès de laquelle la société sera inscrite. Il est aussi obligatoire de mentionner dans cette demande, le nom de la société, la date de création de la société, le nom du représentant habilité et secteur(s) d'activité de la société ainsi que le code de NACE. Il faut aussi joindre une déclaration d'engagement selon laquelle le signataire de cette demande atteste de l'exactitude

des informations fournies et engage sa responsabilité en cas d'inexactitude.)

2. Quatre exemplaires de la déclaration de création dûment remplis et signés par une personne habilitée
3. Quatre exemplaires certifiés conformes des statuts (şirket sözleşmesi)
4. Deux exemplaires de la déclaration de signature des personnes habilitées (des dirigeants) à agir au nom de la société
5. Déclaration d'inscription auprès de la Chambre de Commerce accompagnée de la photo de l'entrepreneur

2.3. Documents nécessaires pour la création des établissements secondaires

2.3.1. Documents nécessaires pour la création d'une filiale (succursale) dont la holding (ou maison mère) est à l'étranger (en dehors de la Turquie)

Documents requis pour la création d'une filiale

1. Demande ou bien requête

(La demande doit être signée par un représentant habilité. Elle doit comporter les informations suivantes : Nom de la société, date de création de la société, nationalité de la société, capital de la société avec nationalité et adresse en Turquie du représentant habilité, déclaration d'engagement selon laquelle le représentant habilité devra se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en Turquie, adresse de la filiale,

- secteur(s) d'activité de la filiale. Dans cette demande, on doit aussi indiquer que le(s) signataire(s) sont garants des informations fournies et engagent leur responsabilité à ce titre.)
2. Quatre exemplaires de la déclaration de création dûment remplis et signés par une personne habilitée
 3. Déclaration d'inscription auprès de la Chambre de Commerce accompagnée de la photo de l'entrepreneur
 4. Décision de l'organe compétent de la société concernant l'ouverture d'une filiale
(Ce document est destiné à justifier que la décision relative à l'ouverture d'une filiale en Turquie a été prise par le ou les organes habilité(s) de la société. L'original de ce document ainsi que sa traduction en Turc doivent être joints à la demande).
 5. Procuration pour le représentant en Turquie

(Elle doit préciser les points suivants:

- Le représentant doit exécuter les activités définies dans les statuts de la société

- Le représentant doit représenter la société

- Le représentant doit représenter la société en qualité de défendeur, demandeur ou tiers dans tous les contentieux éventuels résultant des futures activités de la filiale et qui seront traités par les tribunaux turcs.

- Le représentant pourra nommer de nouveaux représentants en cas d'ouverture ultérieure de filiales supplémentaires.

- L'original de la procuration et une version traduite devront être joints à la demande.)

6. Le document de création et de statut d'activité et l'original des statuts de la société ainsi que leur

traduction en turc doivent être joints à la demande.

Le document de création indiquant le lieu et la date de création de la société ainsi que son régime juridique et un document de statut justifiant de l'activité de la société. L'original ainsi que la traduction en Turc de chaque document doivent être joints à la demande.

7. La déclaration délivrée par l'autorité compétente du pays dans lequel est installé l'établissement principal précisant que la société a fourni les documents nécessaires pour la création d'une filiale d'après sa législation.
8. Tous les documents nécessaires pour créer une filiale dans le pays d'origine
9. Si le directeur est étranger, deux copies du passeport (traduites et certifiées conformes). De plus, si l'étranger réside en Turquie, un permis de séjour certifié doit aussi être fourni avec ces documents.

Tous les documents susmentionnés doivent être certifiés conformes puis légalisés par le Consulat général de Turquie dans le pays dans lequel est basée la société mère, ou apostillés selon la convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers.

Du fait de la dépendance de la filiale à sa société mère, la filiale n'est inscrite à l'Office du registre qu'avec le titre de succursale.

N'oubliez pas ! L représentation de la société doit pouvoir être assurée au moins par un directeur/gérant domicilié en Turquie.

2.3.2 Documents nécessaires pour la création d'un bureau de représentation

L'ouverture d'un bureau de liaison est soumise à une autorisation préalable du Sous-secrétariat d'Etat au Trésor. Une demande doit lui être adressée accompagnée des documents suivants:

- L'original de l'acte d'activité de la maison

mère validé par le Consulat turc ou validé selon les principes de la Convention sur la suppression du caractère obligatoire de l'approbation des documents officiels étrangers (selon les principes de la conférence de La Haye sur le droit international);

- Le rapport d'activité ou le bilan de la maison mère ainsi que le budget alloué au bureau de représentation;

- Le modèle de pouvoir qui sera remis à la personne responsable du bureau de liaison;

- Une lettre de procuration si les démarches relatives à l'ouverture du bureau seront effectuées par une autre personne que le responsable du bureau.

CONTACTS

Siège à Eminönü

Chambre de Commerce d'Istanbul
Office du registre du commerce d'Istanbul
Reşadiye Cad. 34112
Eminönü/Fatih- İstanbul

Antenne à Kadıköy

Hasanpaşa Eğitim Mahallesi
Kasap İsmail Sok. Sadıkoğlu Plaza No:5
Kadıköy/İstanbul

Antenne à Perpa

Perpa İş Merkezi B Blok K.13 No: 2269-2270
Okmeydanı/İstanbul

Antenne à Giyimkent

Turgut Reis Mahallesi Barbaros Caddesi
Giyimkent Sitesi E3- B 135 No:41
Esenler/İstanbul

E-mail:

Tél: 90 212 444 0 486

Web: www.ito.org.tr